

## COMITE PROVINCIAL DE BRUXELLES - BRABANT WALLON

### 2.7 Rapport annuel du Groupement des Parlementaires

RAPPORT ANNUEL 2021-2022.

#### Composition.

- M. DE GREEF Jean-Louis ( Royal Anciens 13 - 0017)
- M. DUJARDIN Claude (Great Garlic 2669)
- M. GILLARD Patrick (Royal Excelsior Brussels 0959)
- M. LAMY Yves (BC Ecole P1 Anderlecht 2204)
- M. MONSIEUR Laurent (RPC Anderlecht 1795)
- M. MUYLEAERT Fabien (R. Nivelles BB 0400)
- M. VAN WALLENDael Yves (United Basket Woluwe 2576).

#### Elections.

Lors de l'Assemblée provinciale du 17 mai 2021, M. Gillard P. a été réélu pour un mandat de 5 ans qui arrivera à échéance à la fin de la saison 2025 -2026.

A l'occasion de l'Assemblée provinciale de ce 23 mai 2022, M. De Greef J-L. et M. Dujardin C., membres sortants, seront rééligibles pour un mandat de 5 ans.

#### Composition du Bureau pour la saison 2021-2022.

M. Van Wallendael Yves	président.
M. Gillard Patrick	vice-président.
M. Dujardin Claude	trésorier.
M. Lamy Yves	secrétaire.
M. De Greef Jean-Louis	secrétaire-adjoint.

#### Présences.

Depuis le rapport 2020-2021, le groupe Parlementaires BBW s'est réuni entre le 1er mai 2021 et le 30 avril 2022, 12 fois (suite aux mesures sanitaires, 9 fois en vidéo-conférence et 3 fois en présentiel).

	Présences	Excusés
▪ M. DE GREEF	9	3
▪ M. DUJARDIN	12	-
▪ M. GILLARD	11	1
▪ M. LAMY	11	1
▪ M. MONSIEUR L.	7	5
▪ M. MUYLEAERT F.	9	3
▪ M. VAN WALLENDael	12	-

Les absences excusées sont dues à des obligations professionnelles, des maladies, des congés, des problèmes techniques ou des missions fédérales.

M. DELCHEF J.P. (CdA. AWBB) et M. MONSIEUR O. (CP-BBw) ont assisté à plusieurs reprises à nos réunions. Nous les en remercions très vivement.

### **Représentation dans les départements nationaux Basketball Belgium et régionaux AWBB.**

M. ANDREU J. (Ecole Européenne 2352) instructeur FIBA

M. D'HONDT C. (RBC Auderghem 0697) au Département Mini-Basket de l'AWBB.

M. DUJARDIN C. à la Commission financière de l'AWBB (présidence).

M. MASSLOW S. (La Chenaie Uccle BC 1584) au Département arbitrage AWBB.

M. MESPOUILLE JP. (Dylois Wavre 1083) au Département Compétition Basketball Belgium.

M. MONSIEUR O. (Royal IV Brussels 1423) au Département 3x3 de l'AWBB.

M. MUYLAERT P. (Royal Castors Braine 0130) au Département Jeunes et Sport de Haut-niveau de l'AWBB.

Mme ROISIN Nathalie (United Basket Woluwe 2576) au Département Coupe de l'AWBB.

M. VAN WALLENDael Y. à la Commission législative de l'AWBB.

### **Assemblées Régionales. (AWBB)**

Les membres du groupe siégeant aux Assemblées régionales sont désignés à tour de rôle en tenant compte de leurs disponibilités. Les Assemblées régionales sont composées de 30 parlementaires, dont 6 représentants de Bruxelles-Brabant Wallon. Ces derniers, mandataires du groupe, émettent leurs votes en fonction des décisions collégiales de l'ensemble du groupe.

P = Présent	19.06.2021	20.11.2021	26.03.2022
▪ M. DE GREEF	P	-	P
▪ M. DUJARDIN	-	P	P
▪ M. GILLARD	P	P + procuration	P
▪ M. LAMY	P	-	P
▪ M. MONSIEUR L.	P	P	P
▪ M. MUYLAERT F.	P	-	-
▪ M. VAN WALLENDael	P	P + procuration	P

### **Activités du Groupe des Parlementaires.**

Comme chaque année, lors de nos réunions, nous examinons ce qui se passe dans notre province et nous essayons de résoudre les problèmes rencontrés par nos clubs.

A chaque séance, nos représentants dans les différents départements nous font un compte-rendu des réunions auxquelles ils ont assisté.

Les rapports des autres départements et les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont commentés.

Les nombreuses modifications statutaires, l'étude du budget et du bilan de l'A.W.B.B. font l'objet de débats assez longs. Les travaux de la Commission législative et de la Commission financière nous aident dans les travaux de préparation des Assemblées générales.

#### **7.1. L'Assemblée générale régionale du 19.06.2021. (en distanciel)**

Le rapport 2020-2021 du CdA, les rapports des différents départements régionaux de la saison 2020-2021 ont été approuvés. Concernant la composition des Assemblées générales (PA32), le maintien des paramètres de la saison 20-21, à savoir le nombre de clubs qui avaient terminé la saison 19-20. (Liège : 9 parlementaires, Hainaut : 8 parlementaires, Bruxelles Brabant wallon : 6 parlementaires, Namur : 4 parlementaires , Luxembourg : 3 parlementaires).

Sur proposition du groupe des Parlementaires BBw, l'Assemblée générale a décidé d'annuler, pour un an, l'indexation des montants des licences collectives.

L'Assemblée a décidé pour la saison 2021-2022 que :

Lors d'une mutation d'un joueur âgé de moins de 29 ans au 1er juillet de la saison en cours vers un club appartenant à l'AWBB, une indemnité de formation est due par ce club au(x) club(s) formateur(s) du joueur pour autant que celui-ci évolue en seniors lors de la saison 2021 - 2022.

Est réputé évoluer en seniors, le joueur qui est :

- soit repris sur une liste PC 53 pour évoluer dans les compétitions organisées par l'AWBB
- soit sur une liste de joueurs pour évoluer dans les compétitions organisées par Basketball Belgium
- soit sur une sur une liste analogue de la PBL.

Les clubs seront tenus de rédiger une des listes reprises ci-dessus pour chacune des équipes qui évoluera en championnat.

Cette indemnité de formation est calculée au prorata du nombre de saisons de formation passées au sein du (des) club(s) formateur(s) depuis les affectations successives du joueur.

La désaffiliation ordinaire (membre barré des listes) suspend le droit à l'indemnité de formation qui sera réactivée par une nouvelle affectation, uniquement si le joueur est aligné au niveau senior, quel que soit le club où le membre est réaffecté.

En cas de désaffiliation administrative visée à l'article PM 9, le droit à l'indemnité de formation est maintenu pour autant que le joueur évolue en senior aux conditions précisées ci-dessus.

La Trésorerie générale de l'AWBB se charge des opérations comptables par la voie du compte courant des clubs concernés. Au terme de la saison 2021-2022, tous les joueurs mutés et non repris sur une liste PC 53 séniors réintègrent le patrimoine du club qu'ils ont quitté en mai 2021.

L'Assemblée a été informée des activités de BASKETBALL BELGIUM.

#### **7.2. L'Assemblée générale régionale du 20.11.2021.**

L'Assemblée a approuvé :

- le budget de l'année civile 2022.

M. Raphaël Obsomer (directeur technique) a présenté le volet 2022 du Plan Programme 2021-2024 comprenant deux aspects :

- la partie 'sport de haut niveau' qui comporte 3 axes principaux :

- Axe 1. Formation sportive de base : la détection de joueurs par la fédération et par les clubs.

- Axe 2. Préparation au sport de haut niveau : de la détection provinciale jusqu'aux sélections nationales, U20 actuellement. Il s'agit de la préparation du futur sport de haut niveau.

- Axe 3. Sport de haut niveau, qui concerne uniquement les équipes nationales seniors.

Pour ce troisième axe, on n'évalue plus la partie structurelle mais uniquement les résultats.

- la deuxième partie du Plan Programme, qui concerne la formation des entraîneurs, également subsidiée. Malheureusement il n'y a pas encore de subsides pour la formation des arbitres.

M. Obsommer a également présenté :- un tableau d'évolution de nos membres; assez parlant car nous avons, au sein d'une même année, une variation de presque 10.000 membres. Début septembre, nous avons 40.000 membres, 48.000 deux mois après et depuis, ce nombre augmente un petit peu tous les jours. Ca augmente dans toutes les provinces de 10, 15, parfois 50 membres par jour, principalement dans deux catégories d'âge: les U14 et l'encadrement (50 ans ou plus).

Ainsi que les projets mis en place pour 2021-2028 :

- le développement du Baby-basket.

- le mini basket à savoir le challenge U12

- le 3x3.

L'Assemblée a été informée des activités de BASKETBALL BELGIUM.

### 7.3. L'Assemblée générale régionale du 26.03.2022.

Cette Assemblée a approuvé :

- le rapport de la Commission financière.
- le bilan financier 2021.
- l'affectation du résultat 2021 et la décharge aux membres du CdA.
- la mise à jour des Statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I

Les modifications les plus importantes concernent :

- l'article PM12. Indemnités de formation.

motivation : Un décret interdit les frais de formation en jeunes, mais autorise l'application de frais de formation pour les seniors ou lorsque un jeune joueur est aligné en équipe seniors.

- Le système proposé reprend dans une large mesure le système qui existait jusqu'à présent et que les clubs connaissent donc bien. C'est ainsi qu'est conservé le mécanisme des tranches (actuellement 25 €/ 50 € et désormais uniformément 50 € par année de formation. Cela permet à la fois : a) de récupérer les indemnités payées par le passé ; b) d'avoir une base de calcul connue des clubs et déjà intégrée au système informatique.

-Les nouveautés:

a) Les indemnités de formation dues à la suite d'une mutation ne sont désormais dues qu'à partir du moment où les joueuses et joueurs sont alignés en senior, comme l'impose le nouveau Décret.

b) L'indemnité varie (en plus ou en moins) selon le niveau, en fonction du niveau où le joueur muté évolue.

- l'article PA 32. Représentation des clubs.

Chaque membre peut avoir une procuration pour un autre membre de sa province.

motivation: Eviter qu'une délégation soit incomplète dans certaines circonstances.

- l'article PA 76. Dénomination des clubs.

Pouvoir identifier valablement les clubs sur la base des données reprises à la Banque carrefour des entreprises, d'appliquer les dispositions du Code des sociétés et associations et de pouvoir faire la distinction entre la dénomination officielle et la dénomination sportive des clubs.

- À la suite de l'implémentation de la feuille électronique, certaines modalités pratiques sont adaptées aux articles :

- PC1. Obligation des clubs. Liste à communiquer pour le 1er juillet.

- PC15. Droits et obligations des arbitres. Seul l'arbitre a le droit et le devoir d'inscrire dans la case « Note générale ».

- PC16. Formalités avant la rencontre.

- PC21. Règle à suivre pour remplacer un arbitre absent. Supprimer une disposition obsolète qui vise le fait que des arbitres provinciaux peuvent arbitrer en régional.

- PC 32. Licences de coaches.

- PC46 .Obligations du club visité ou organisateur de tournoi.

-fournir un ordinateur portable/tablette conformément aux instructions du manuel de l'utilisateur de la feuille de match électronique AWBB.

- télécharger la feuille électronique de la rencontre.

- PC48. Feuille de marque.

- changer les dispositions en matière de transmission des feuilles de match.

- Prévoir double amende : a) non-utilisation de la feuille et b) non-synchronisation.

- PC 59. Calendrier.

- il est nécessaire que l'ensemble des calendriers soit établi et géré sur le système de gestion de la fédération (Be+League).

-PC66. Annonce des résultats.

- les modalités de transmission des résultats sont adaptées.

-PC76. Forfaits. Cas spéciaux.

- suite à l'implémentation de la feuille électronique, certaines modalités pratiques sont adaptées.

- PC81. Rencontres amicales.

- suite à l'implémentation de la feuille électronique, les matches amicaux sont introduits dans le système de gestion pour pouvoir être utiliser.

- les articles PC9obis et 9oter Joueuses/joueurs Espoirs du Centre fédéral de formation.

Adaptations du texte afin d'éviter la surcharge des stagiaires du Centre fédéral et garantir la pérennité du travail effectué au Centre fédéral de l'AWBB en cadrant les activités dans les clubs. Commentaire : L'amendement permet à un joueur/une joueuse espoir de solliciter une double affiliation en cours de saison.

- l'article PC96. Frais des finales.

Suppression d'une disposition obsolète.

- l'article PF4. Gestion financière.

Réécriture de l'article, cet article est tout à fait obsolète.

-Il s'intitule « Gestion financière » ; donc, on s'attend à connaître comment l'Association est gérée financièrement et ce n'est pas le cas. Il reprend en fait le texte de la FRBB quand les divers comités provinciaux disposaient d'une autonomie financière et aussi de comptes bancaires. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il y a une ASBL avec un CDA responsable de la gestion financière et prévoyant une délégation en matière financière.

- l'article PF7. Livres comptables.

Le Code des Sociétés et des associations s'applique intégralement aux clubs de l'Association. Les obligations comptables y sont précisées.

- l'article PF8. Compte courant.

Compte tenu, d'une part, des aléas récents intervenus avec certains clubs nationaux (PRJ notamment – non remboursements d'avances faites par l'Association) et d'autre part, l'incertitude financière qui pourrait être le lot de certains clubs la saison prochaine, il est judicieux d'adopter une procédure de décision collective plutôt que de laisser la responsabilité au seul Trésorier général comme prévu dans les dispositions actuelles

1. Restructuration de l'article en plusieurs points : le fonctionnement du compte courant des clubs ; le rappel et l'interdiction d'activités sportives et la radiation. Apporter de la clarté dans l'article qui est long et important.



2. Actuellement, les aspects administratif et répressif reposent sur la seule Trésorerie. Dans un objectif de bonne gouvernance de l'Association, il convient de distinguer clairement trois degrés dans la procédure de sanction :
  - 2.1. Voie administrative exercée par la Trésorerie : rappel automatique et mise en demeure d'interdiction d'activités sportives ;
  - 2.2. Sanction d'interdiction d'activités sportives prononcée par le conseil d'administration ;
  - 2.3. Radiation prononcée par l'Assemblée générale
3. Distinguer l'interdiction d'activités sportives de courte durée (3 journées max.) et de longue durée (au-delà de 3 journées) ; ce qui permet une gradation dans la sanction et une pression sur les clubs pour trouver une solution.

Commentaire :

Amendements : 1. Automatisation de la mise en situation d'interdiction d'activités sportives ; 2. Suppression de la publication de la liste des clubs en défaut de paiement afin de ne pas les clouer au pilori. 3. Prévoir une uniformité des sanctions tout en laissant au CdA la possibilité d'y déroger pour des motifs légitimes. 4. Éviter que la sanction pour défaut de paiement n'entraîne le forfait général 5 et 6 : toilette.

-l'article PJ33. Réclamation. Généralités.

- suite de l'implémentation de la feuille électronique, certaines modalités pratiques sont adaptées.

-l'article PJ 48. Comparution (*proposition de BBW*).

Clarification du texte ! Seule les personnes poursuivies (c'est-à-dire susceptibles d'encourir une peine) sont jugées par défaut du chef des faits visés dans leur convocation. Les autres absents (qui sont de simples témoins ou les arbitres...) sont simplement soumis à l'amende pour non-comparution prévue au TTA et il est dès lors inutile de les condamner par défaut. Aucune sanction (autre que l'amende) n'est d'ailleurs prévue par le ROI à leur charge. -l'article PM9.3bis. Désaffiliation administrative d'un jeune joueur accordée pour circonstances spéciales.

Nouvel article : qui envisage une disposition permettant de trouver une solution pour les joueurs qui déménagent en cours de saison.

- Adaptation du Tableau des Taxes et Amendes.

- Indemnités d'arbitrage pour les catégories Dames.

Uniformisation avec les catégories Messieurs.

- Indemnités pour les vérificateurs régionaux et provinciaux.

Augmentation à 25,00 €.

- Suppression de l'amende visée par l'article PC1 point 2. Liste des arbitres et ayant droit.

- Nouvelles amendes à l'article PC 48. Feuille de marque.

a) non-utilisation de la feuille électronique : 25 €

b) non-synchronisation de la feuille de match électronique :

- 4 € pour les matches de jeunes ;

- 12, 20 € pour les matches de seniors

- Neutralisation de l'application de l'article PF18 pour la saison 2022-2023.

- Tout club accédant à l'échelon supérieur paye le même montant que la saison précédente.

- Pour les compétitions 2022 – 2023. Approbations.
  - du calendrier AWBB
  - des catégories d'âge.
- L'Assemblée a été informée :
  - de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Basketball Belgium du 31 mars 2022.
  - des compétitions TDM & TDW 2022-2023.

#### 8. Tableau de renouvellement des mandats.

Nous basant sur les statuts et notamment concernant le renouvellement par tiers nous rappelons ci-après le tableau des sortants et rééligibles pour les prochaines années :

En 2023 : M. LAMY

En 2024 : MM MONSIEUR L. - MUYLEAERT F.

En 2025 : M. VAN WALLEDAEL.

En 2026 : M. GILLARD.

En 2027 : les élus de 2022.